



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES	27
NOMBRE DE PRÉSENTS	18
POUVOIRS	4
NOMBRE D'ABSENTS	9
NOMBRE DE VOTANTS	22
QUORUM	14

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre 2026 à 14h30, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué le 17 septembre 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Étaient présents :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU
- Sandrine CHAIGNEAU
- Benoît DELATOUCHE
- Jean-Luc DUCERF
- Christine FOUGEROL
- Jacky GAULLIER
- Florence GOUSSU
- Françoise HANOT
- Clément HAQUET
- Sylvie HONNEUR- BÛCHER
- Bertrand MASSOT
- Sandrine MONTBAILLY
- Patrick PETIT
- Jean-Michel PLAULT
- Marie-Laure RENVOIZÉ
- Magalie ROBERT
- Max VAN DER STICHELE
- Sabrina VIGNY

Pouvoirs :

- Alice BAUDET a donné pouvoir à M. MASSOT
- Marie-Pierre DAVID a donné pouvoir à M. Jean-Luc DUCERF
- Sandra RENDA a donné pouvoir à M. PETIT
- Caroline SIMOES a donné pouvoir à M. DELATOUCHE

Excusés :

- Benjamin BEYSSAC
- Loïc BOUR
- Corine LE ROUX
- Evelyne LEFEBVRE
- Philippe RIVE

Secrétaire de séance :

- Marie-Laure RENVOIZÉ

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Laetitia POIRIER, Gestionnaire Ressources.

Délibération n° : **2026-D-71**

Objet : **Avis sur le doublement ou non des suppléants à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT)**



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° : **2026-D-71**

Objet : **Avis sur le doublement ou non des suppléants à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT)**

Exposé de Monsieur Bertrand MASSOT, Président,

Par délibérations du 22 mai 2026, le Conseil d'administration a arrêté la composition du Comité social territorial (CST) qui sera mis en place à l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026. Il a également décidé de créer une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) au sein du CST Intercollectivités placé auprès du Centre de gestion et d'en fixer la composition.

Il a été décidé de maintenir, pour ces deux instances, la composition actuellement en vigueur, à savoir :

- 6 représentants titulaires des collectivités territoriales,
- 8 représentants titulaires du personnel.

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration qu'en application de l'article R. 252-44 du Code général de la fonction publique, le Conseil d'administration du Centre de gestion peut prévoir, après avis du Comité social territorial, la désignation de deux suppléants par représentant titulaire afin de favoriser le bon fonctionnement de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le Président précise que le doublement du nombre de suppléants conduirait à porter leur effectif à :

- 12 suppléants pour le collège des représentants des collectivités territoriales,
- 16 suppléants pour le collège des représentants du personnel.

Cette mesure aurait pour conséquence :

- d'augmenter le nombre d'élus à mobiliser pour siéger au sein de cette instance,
- d'accroître le nombre de représentants que les organisations syndicales devraient désigner pour siéger au sein de la Formation spécialisée.

Lors de la réunion de consultation du 30 avril 2026, la majorité des organisations syndicales s'est déclarée défavorable à cette mesure.

Le Président du Centre de gestion a ensuite sollicité l'avis du Comité social territorial Intercollectivités sur la possibilité de prévoir deux suppléants par représentant titulaire afin d'assurer un fonctionnement optimal de la Formation spécialisée. Réuni le 21 juin 2026, le CST Intercollectivités a émis un avis défavorable à l'unanimité des deux collèges.

Il est proposé au Conseil d'administration de ne pas prévoir la désignation de deux suppléants par représentant titulaire siégeant au sein de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Les membres du Bureau réunis en date du 10 septembre 2026 ont émis un avis favorable.



Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De ne pas prévoir la désignation de deux suppléants par représentant titulaire siégeant au sein de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le Président,

Bertrand MASSOT



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de

La transmission en préfecture le : **29 SEP. 2026**

La publication le :

29 SEP. 2026

La Directrice Générale,
Pour le Président,
Par délégation,

Gabrielle BARRETT-JACQUET

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le



ID : 028-282800374-20260925-2026_D_71-DE